

## LA DELEGATION DU CANADA

## A LA DIX-SEPTIEME SESSION ORDINAIRE

## DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

pour publication immédiate

Communiqué de Presse No.13 Bureau de Presse 750, Troisième Avenue New-York, N. Y.

Inion 6-5740

INTERVENTION DE MLLE HELEN MARSH REPRESENTANT DU CANADA A LA TROISIEME COMMISSION LE 19 NOVEMBRE 1962

QUESTION DU MAINTIEN DU HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Monsieur le Président,

Au cours de son histoire le Canada n'a pas eu le malheur de connaître de graves exodes de réfugiés. C'est pour cela peut être que mes compatriotes et mon gouvernement se montrent toujours si désireux de venir en aide aux réfugiés de diverses parties de monde. Je voudrais donc souligner brièvement le rôle de premier plan que le Canada a joué en 1962 dans la recherche des solutions que Monsieur le Haut Commissaire vient de nous exposer.

Au cours de la présente année le Canada a continué de collaborer avec le Heut Commissaire à la recherche de solutions permanentes aux problèmes que pose encore la présence de réfugiés en Europe. Nous avons accueilli sans contingentement des réfugiés européens qu'aucune organisation ne s'était chargée de faire venir au Canada. Nous avons également accordé une attention accrue aux réfugiés dont l'établissement présentait certaines difficultés et qui constituaient une source de préoccupation pour le Haut Commissariat.

Durant l'Année mondiale du Réfugié, et depuis ce temps, nous avons adouci nos règles habituelles do séloction des immigrants afin de faciliter la venue au Canada de tout réfugié ayant des chances raisonnables d'y trouver un emploi, quels que soient son âge, son occupation, ou

and the second of the second of 

même, jusqu'à un certain point, son état de santé physique.

Dans le cas des réfugiés, nous avons interprété plus largement les conditions qu'imposent nos nouveaux règlements d'immigration relatifs à la formation et l'occupation des immigrants. En ce qui regarde ceux qui, même dans ces conditions, eussent été éliminés, nous avons essayé d'examiner leur cas en fonction des programmes privés d'immigration ou encore dans le cadre du programme gouvernemental d'immigration des réfugiés handicapés.

Grâce au concours d'organismes privés et de particuliers, le programme privé d'immigration, institué lors de
l'Année mondiale du Réfugié, s'est poursuivi en 1962.

D'autre part, on a admis au Canada, aux termes des règlements
ordinaires d'immigration, un certain nombre de réfugiés
dont les proches parents déjà établis au Canada s'engageaient à en assumer la charge.

Par ailleurs le gouvernement canadien a mis en oeuvre cette année des programmes spéciaux d'immigration pour les réfugiés. Il a autorisé notamment l'entrée de cinquante familles d'apatrides du Moyen-Orient, dont l'établissement au Canada a été assuré par des organismes privés.

Les règles habituelles concernant l'occupation, l'âge et l'instruction n'ont pas été appliquées dans leur cas. La plupart de ces familles sont déjà au Canada et y ont trouvé à s'établir dans des conditions satisfaisantes.

Il n'y a pas eu cette année de programme gouvernemental pour la venue de réfugiés tuberculeux; le traitement et l'établissement de ceux qui étaient déjà sur place s'est cependant poursuivi avec succès. De décembre 1959 à mars 1961 il y eut trois migrations successives de cette catégorie de réfugiés. A ce titre 325 tuberculeux et les personnes à leur charge sont venus au Canada, soit au total 826 personnes. La plupart ont réussi à s'établir convenablement au Canada. A notre avis, ces migrations se sont soldés par une réussite.

\* .

En mai 1962 mon gouvernement a décidé de faire venir au Canada cent familles de réfugiés chinois de Hong-Kong..

Querante-cinq de ces familles s'y trouvent déjà. Leur intégration se poursuit sans trop de difficultés, avec le concours de particuliers et d'organismes privés de toutes les parties du pays. Il s'agit là d'une migration d'un type particulier, organisée lors de la crise du début de l'année à Hong-Kong. On doit se rappeler d'autre part que, depuis treize ans, dans le cadre ordinaire de ses règlements d'immigration, le Canada a reçu environ 25,000 immigrants chinois de Hong-Kong, dont la plupart avaient fui la Chine continentale.

A titre d'expérience, mon gouvernement élabore actuellement avec beaucoup de soin un projet de migration vers le Canada d'un nombre limité de réfugiés handicapés susceptibles d'obtenir un emploi ou dont la famille compte au moins une personne capable de subvenir à ses besoins. Nous croyons qu'à la suite d'une préparation soignée et d'un choix judicieux d'un emploi, ces familles pourront s'etablir au Canada sans y être à la charge de quelqu'un et sans avoir besoin de recourir de façon continue à l'assistance des services publics. Nombre de cas sont actuellement à l'étude et nous espéerons que quelques-uns des intéressés arriveront au Canada sous peu.

L'an prochain, le Canada poursuivra la même politique à l'égard des réfugiés. Les réfugiés d'Europe non parrainés par des personnes déjà résidentes au Canada seront reçus sans restriction numérique. De plus, les services d'immigration ne les soumettront pas aux exigences habituelles touchant l'occupation et l'instruction. Le programme des parrainages privés demeurera en vigueur. On espère que l'expérience entreprise sous les auspices du gouvernement canadien en faveur de personnes handicapées mais qui demeurent aptes au travail commencera à porter des fruits l'année prochaine.

Pour que ce programme puisse bénéficier à un plus grand

nombre de réfugiés, le Haut Commissaire sera invité à soumettre régulièrement à l'attention des missions canadiennes d'immigration en Europe certain cas. En dépit de l'absence de restriction numérique, le nombre des admissions sera néanmoins subordonné aux conditions de placement qui prévaudront à ce moment-là. Toutefois, l'autorisation d'accueillir l'an prochain 50 familles d'apatrides du Moyen-Orient, aux mêmes conditions qu'en 1962, est déjà un fait acquis.

Voilà donc quelques-uns des programmes d'établissement de réfugiés que le Canada se propose de mettre en oeuvre en 1963. D'autres projets sont déjà à l'étude. Ainsi, le Canada a décidé en principe d'accueillir certains réfugiés européens d'Extrême-Orient, sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités d'immigration. Bien entendu, mon gouvernement est toujours prêt à tenir compte en ce domaine des évènements imprévus et de nouvelles situations. Comme par le passé mon pays a pu élaborer ses programmes grâce à l'aide et la collaboration du Haut Commissaire et de son personnel. Leurs propositions et leurs conseils ont trouvé auprès du Canada une oreille attentive et bienveillante.

Finalement, en plus de ces programmes spéciaux pour lesquels le Canada a assoupli ses exigences, de nouveaux règlements permettent maintenant aux réfugiés de n'importe quel pays de présenter leur demande d'admission, conformément aux règlements ordinaire de l'immigration.

Nous comprenons cependant que les efforts du gouvernement canadien et des autres gouvernements intéressés ne sont pas suffisants pour venir à bout d'un problème et qu'une action d'envergure à l'échelle internationale est nécessaire. Le Canada est disposé à apporter sa pleine collaboration à cette oeuvre.

Le point de l'ordre du jour que nous étudions en ce moment n'est pas nouveau. Tous les ans l'Assemblée générale est priée de se pencher une fois de plus sur le sort des réfugiés du monde entier. Et chaque année le concert des nations a cru de son devoir d'élaborer des formules de solution et d'en assurer la mise en oeuvre. L'expiration du mandat du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés nous offre une excellente occasion de repenser ces formules et d'examiner à nouveau l'utilité de ce Haut Commissariat.

De l'examen de ces problèmes et des moyens utilisés pour les résoudre il nous apparait que l'activité du Haut Commissariat doit répondre aux exigences suivantes.

Celui-ci doit être dynamique et doit faire preuve d'initiative et mener ses projets à bonne fin. Par ailleurs ce dynamisme devrait se manifester plus spécialement lorsqu'il se présente des situations qui, faute de mesures rapides, risquent d'atteindre des proportions critiques et de tourner au désestre.

Le Haut Commissariat doit également faire preuve d'efficacité. Les ressources dont il dispose sont limitées, et il semblerait qu'une organisation qui est efficace peut beaucoup plus facilement trouver des contributions bénévoles nécessaires à son travail. De plus, et ceci est encore plus important pas de retarder la mise en ceuvre des solutions que les réfugiés attendent avec anxiété.

Voilà, de l'avis de ma délégation, les principes sur lesquels le Haut Commissariat pour les réfugiés devrait baser ses activités.

Nous estimons que le Haut Commissariat a bien rempli ses obligations. Aussi le gouvernement canadien a-t-il jugé bon de coopérer au maintien de l'oeuvre du Haut Commissariat en contribuant \$290,000 pour l'année en cours.

L'importance de cet apport atteste, je puis le dire au Haut Commissaire, de la satisfaction que ressent le



 $(X_{ij}, x_{ij}) = (x_{ij}, x_{ij}, x_{ij}) = (x_{ij}, x_{ij}, x_{ij$ 

gouvernement canadien devant l'oeuvre de ce dernier.

C'est également un hommage rendu aux qualités personnelles de chef du Haut Commissaire et aux efforts assidus de son personnel.

Selon le rapport du Haut Commissaire, que nous trouvons au document A/5211/rev.l, et d'après l'exposé qu'il a bien voulu faire devant notre Commission, il est évident que le probl ème international des réfugiés ne sera pas complètement résolu avant l'expiration de son mandat, c'est-a-dire avant la fin de 1963. Aussi notre délégation est-elle d'avis qu'il convient de prolonger ce mandat. Puisque les travaux du Haut Commissariat correspondent aux voeux du gouvernement canadien - et en autant que je le sache - à ceux de la plupart des gouvernements, nous devrions le confirmer dans son mandat actuel.

A la suite de consultations entreprises auprès de plusieurs autres délégations, nous en sommes arrivès à la conclusion que nous partagions tous le même point de vue. En conséquence seize délégations ont décidé de présenter le projet de résolution qui apparaît au document A/C.3/L.1029.

Nous sommes convaincus que nos distingués collègues ne manqueront pas de l'endosser et que cette résolution sera l'une des plus belles réalisations de la présente session de l'Assemblée générale.